



COMMUNE
d'ARTRES
(59269)

La lettre

N°21

Septembre
2015

munici pale

SPECIALE ELECTIONS REGIONALES

Les 6 et 13 d cembre 2015 se d rouleront les  lections r gionales.

Comme pour les scrutins nationaux, peuvent voter aux  lections r gionales les Fran aises et les Fran ais  g s de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civiques et politiques, **inscrits sur les listes  lectorales.**

Inscription sur les listes  lectorales : pour voter en d cembre 2015, il n'est pas trop tard !

Pour les  lections r gionales de d cembre 2015, la loi du 13 juillet 2015 autorise une r vision suppl mentaire des listes  lectorales prenant en compte les demandes d'inscription d pos es **jusqu'au 30 septembre** 2015 (et non pas seulement jusqu'au 31 d cembre 2014).



Quel est le r le des Conseillers R gionaux ?

Les Conseillers R gionaux composent le Conseil R gional, assembl e d lib rante de la r gion. Le Conseil R gional r gle les affaires de la r gion en assembl e pl ni re ou en commission permanente.

O  vont si ger les Conseillers R gionaux ?

Les Conseillers R gionaux sont  lus pour six ans. Ils si gent au Conseil R gional. Le Conseil R gional est implant  dans le chef-lieu de r gion. Pour les r gions fusionn es, un nouveau chef-lieu de r gion doit  tre d cid .



Comprendre les institutions... Ne pas confondre Conseil R gional avec Conseil D partemental ( lu en Mars de cette ann e) qui dirige le d partement et prend le nom de Conseil D partemental (en remplacement de la pr c dente appellation de Conseil G n ral).

Attention, pour les communes de plus de 1000 habitants !

Dont Artres,
nous devons pr senter au bureau de vote un justificatif d'identit  (carte d'identit , passeport, permis de conduire, d'une mani re g n rale, toute pi ce comportant notre photo...)

